



« Source de culture, source d'inspiration... »

Le Bavard d'Upton

810, rue Lanoie, Upton (Québec) J0H 2E0 • www.upton.ca

RESTRICTION D'ARROSAGE

NO. CIVIQUE PAIR :
Dimanche, mardi, jeudi

NO. CIVIQUE IMPAIR :
Samedi, lundi, mercredi

**avec pistolet arroseur à fermeture automatique
SEULEMENT**

Pour information :
450 549-5611
www.upton.ca



 Upton
Municipalité

IMPORTANT

Placez votre bac la veille de la collecte, après 19 h.
Les heures de collecte varient selon les conditions routières,
itinéraires, bris, etc. Il se peut que le camion passe toujours à 7 h 15,
mais si vous attendez 7 h pour mettre votre bac au chemin et qu'une
journée le camion a changé d'itinéraire et a dû passer à 6 h,
vous ne serez pas content!

**Ramassez votre bac rapidement après
la collecte afin de ne pas le laisser
traîner plusieurs jours dans la rue.**

**Rangez-le dans la cour arrière ou latérale
de votre propriété.**





Robert Leclerc
Maire



Mathieu Beaudry
Conseiller #01



Barbara Beugger
Conseillère #02



Éric Jodoin
Conseiller #03



Claude Larocque
Conseiller #04



Pierre Dufresne
Conseiller #05



Kelly Huard
Conseillère #06

COORDONNÉES:

Bureau municipal:
810, rue Lanoie
Upton (Québec) J0H 2E0
Téléphone: 450 549-5611
Télécopieur: 450 549-5045
Courriel: info@upton.ca
Site internet: www.upton.ca

HEURES D'OUVERTURE:

Bureau municipal:
Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30
(Fermé de 12 h à 13 h)
Service de voirie:
Lundi au vendredi:
horaire variable

Citoyennes et citoyens d'Upton,

Enfin, l'été est à nos portes et il amène avec lui une foule d'activités extérieures. Durant la belle saison, si vous désirez vous rafraîchir, les jeux d'eau sont maintenant ouverts. C'est très amusant autant pour les enfants que pour les parents. Des informations vous seront transmises sous peu concernant l'ouverture du centre nautique.

Il m'est bien important de vous mentionner que pendant la période estivale, l'assemblée du conseil du mois d'août sera mardi le 16.

Je souhaite rappeler à la population que la prochaine collecte de gros rebuts se tiendra mardi, le 12 juillet prochain. Les gros rebuts doivent être placés en bordure de rue avant 7h00, la journée de la collecte de résidus domestiques et idéalement la veille en fin de journée.

Vous avez l'intention de vous installer une piscine cet été, n'oubliez pas de demander votre permis. Les conseils de sécurité vous seront transmis pour vous, mais aussi pour votre visite et les gens qui vous entourent.

Je tiens à vous rappeler que nos employés municipaux travaillent fort pour vous informer le plus rapidement possible via Facebook. Si ce n'est pas déjà fait, je vous invite à aimer notre page Facebook pour demeurer informé de l'actualité municipale.

Je souhaite un bon été aux étudiants qui ont terminé leur année scolaire. Profitez de la belle saison, pour vous amuser et passer de belles vacances.

Robert Leclerc, maire



SERVICES MUNICIPAUX

Nabil Boughanmi	Directeur général et greffier-trésorier	549-5611
Roger Garneau	Directeur des travaux publics	549-5611
Benoit Gauthier	Directeur du Service de sécurité incendie benoit.gauthier@upton.ca	549-5611
Benoit Provost	Urbanisme et environnement benoit.provost@upton.ca	549-5626
SPA de Drummond	Société Protectrice des Animaux de Drummond – info@spad.ca	819 472-5700
Séance du conseil	Le premier mardi de chaque mois à 20 h au sous-sol du bureau municipal (sauf exception) *Veuillez entrer par la porte arrière.	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le second projet du règlement 2022-347 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Période de questions

Conformément à la loi, seules les décisions du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu de clore la séance à 17h37

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et greffier-trésorier,
Nabil Boughanmi

Le maire,
Robert Leclerc

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 juin 2022 à 19h55 tenue en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du 27 mai 2022 et aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Barbara Beugger et Kelly Huard et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry, Pierre Dufresne, Éric Jodoin et Claude Larocque.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

Projet du Règlement numéro 2022-346 modifiant le Règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages.

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de Règlement numéro 2022 346 modifiant le règlement de construction 2002-92 de la Municipalité d'Upton afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages.

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier-trésorier à présenter le premier projet du règlement numéro 2022-346.

Le directeur général et greffier-trésorier présente et explique le projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

Projet de Règlement numéro 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de

permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique.

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de Règlement numéro 2022 344 modifiant le règlement de zonage 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique.

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier-trésorier à présenter le premier projet du règlement numéro 2022-344.

Le directeur général et greffier-trésorier présente et explique le projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

Période de questions

Clôture de l'assemblée

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 20h00.

Nabil Boughanmi
Directeur général
et greffier-trésorier

Robert Leclerc
Président

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le **mardi 07 juin 2022 à 20h00** au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Barbara Beugger
Kelly Huard

Messieurs les conseillers : Mathieu Beaudry
Pierre Dufresne
Éric Jodoin
Claude Larocque

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

1. Ouverture de la séance

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 2.2 Adoption – Procès-verbaux;
- 2.3 Adoption - Comptes à payer;
- 2.4 Dépôt - État des activités financières;
- 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;
- 2.6 Gestion documentaire - Destruction d'archives;
- 2.7 Dépôt - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021;
- 2.8 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux;
- 2.9 Demande d'aide financière - Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
- 2.10 Demande de partenariat – GMF Coopérative de Santé de la MRC d'Acton;
- 2.11 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Avis de motion;
- 2.12 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition des immeubles et de destination des immeubles 2022–2025 – Acceptation;
- 2.13 Avis de motion – Règlement relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier;
- 2.14 Campagne de financement de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton;
- 2.15 Résolution concernant l'annulation d'un solde résiduaire – règlement 2016 274;
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2022;
- 3.2 Mise à jour du Plan municipal de sécurité civile;
- 3.3 Remise des médailles aux pompiers – Cérémonie de remise le 7 juillet 2022;
- 4. Transport**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2022;
- 4.2 Ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 - Étude de circulation et de sécurité - Groupe Civitas inc.;
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Demande d'aide financière - Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);
- 5.2 Réparation et inspection au Poste de pompage Lanoie – Global électro-mécanique inc.;
- 6. Santé et bien-être**
- 6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;
- 6.2 Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination du responsable de projet;
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2022;

- 7.2 Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie – Adoption du règlement 2022-345;
- 7.3 Modification du règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages - Adoption du règlement 2022 346;
- 7.4 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique - Adoption du règlement 2022-344;
- 7.5 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage - Adoption du règlement 2022 347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402
- 7.6 Règlement distinct numéro 2022-347-A soumis à la procédure d'approbation référendaire afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402 - Adoption du règlement 2022-347-A;
- 7.7 Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du second projet modifié 2020-328;
- 7.8 Résolution confiant le mandat à Hélène Doyon Urbaniste-conseil inc. afin d'accompagner la Municipalité et de la représenter dans le dossier de Propane du Suroît et Gestions RDMGSRJR inc.;
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau;
- 8.2 Location d'une toilette chimique pour l'été 2022 – Parc nature de la Région d'Acton et le centre nautique;
- 8.3 Fête de la famille 2022 – Autorisation tenue activité « Disco bal en blanc »;
- 8.4 Modification à la résolution 160-05-2022 relatif au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc.;
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbaux

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2022.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2.3 Comptes à payer

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2022 pour une somme de 292 973,54 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 57 812,96 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 31 mai 2022.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Gestion documentaire - Destruction d'archives

Le greffier-trésorier dépose la liste des documents à détruire, préparée selon les directives des représentants de la Bibliothèques et Archives nationales des Archives. Puis, les membres conviennent de ce qui suit :

Considérant qu'en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec, « le greffier-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité et qu'il ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal »;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Kelly Huard

et résolu que le Conseil de la Municipalité d'Upton autorise la destruction des documents inscrits à la liste datée du 26 mai 2022 et qu'un exemplaire de la présente résolution soit conservé au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.7 Dépôt - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Le rapport en question sera notamment diffusé sur le site Internet de la Municipalité et sera publié dans le journal municipal Le Bavard.

2.8 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Dufresne, conseiller, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant le traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Pierre

Dufresne, conseiller, dépose une copie du projet de règlement 2022-348 concernant le traitement des élus.

2.9 Demande d'aide financière - Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Attendu que la MRC d'Acton lance un appel de projets dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants;

Attendu que la Municipalité a prévu la réalisation d'un projet visant l'aménagement d'un sentier piétonnier;

Attendu que la Municipalité continue de développer des projets qui permettent aux usagers de tous âges de profiter du plein air tout en découvrant des milieux écologiques riches;

Attendu que l'aménagement du sentier piétonnier représente une excellente nouvelle pour la sécurité des citoyens qui se rendent à pied au Théâtre de la Dame de Cœur ainsi qu'au Parc nature de la région d'Acton;

Attendu que ce sentier piétonnier favorisera l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie de citoyens de la municipalité et de la région d'Acton, et ce, tout au long de l'année;

Attendu que ce sentier permettra aux visiteurs de se rendre au Parc nature de la Région d'Acton afin de profiter d'un espace naturel d'une valeur écologique unique en Montérégie et de découvrir sa biodiversité, la beauté des milieux humides et une compréhension des mécanismes écosystémiques présents dans les habitats naturels;

Attendu que la résolution numéro 335-10-2021 du 13 octobre 2021, autorisant l'octroi du mandat à l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier au coût de 250 811,44 \$, plus taxes ;

Attendu la demande d'aide financière déposée par le directeur général et greffier-trésorier au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC d'Acton d'un montant de 20 000,00 \$ pour l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant la rue Saint-Éphrem au Théâtre de la Dame de cœur;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocqu
appuyé par Éric Jodoin

QUE la Municipalité d'Upton entérine le dépôt du projet intitulé « aménagement d'un sentier piétonnier » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d'Acton (FSPS local) et demande une contribution financière non remboursable de 20 000 \$;

QUE la Municipalité d'Upton désigne M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier pour soumettre la demande et signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 144 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Demande de partenariat – GMF Coopérative de Santé de la MRC d'Acton

Considérant que la Coopérative de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton est la seule entreprise d'économie sociale à assurer la santé des citoyens dans la MRC;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la Coopérative survit grâce aux membres qui renouvellent année après année leur cotisation et le soutien des entreprises du milieu par leur commandite;

Considérant que la Coopérative offre annuellement, 21 000 rendez-vous médicaux, dont 1008 pour des patients habitants sur le territoire de la municipalité d'Upton;

Considérant la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Barbara Beugger

et résolu qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à la Coopérative de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.11 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Éric Jodoin, conseiller, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton pour modifier les dispositions concernant la location de salle lors des soirées de danse offertes par la FADOQ aux membres non-résidents.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Éric Jodoin, conseiller, dépose une copie du projet de règlement 2010-203 29 dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

2.12 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition des immeubles et de destination des immeubles 2022–2025 – Acceptation

Attendu l'obligation légale pour le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe de consulter les municipalités de son territoire quant à son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

Attendu que le présent Plan triennal de répartition et de destination des immeubles a fait l'objet d'une analyse par les membres du conseil municipal;

Attendu qu'aucun changement n'est apporté à l'école située sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Kelly Huard

et résolu que la Municipalité d'Upton accepte le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe sous sa présentation actuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.13 Avis de motion – Règlement relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Éric Jodoin, conseiller, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier afin d'ajouter certains pouvoirs et obligations du directeur général prévu dans la Loi sur les cités et villes.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Éric Jodoin, conseiller, dépose une copie du projet de règlement 2022-349 relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier.

2.14 Campagne de financement de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton

Considérant que l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton adresse au conseil municipal, une demande de financement;

Considérant que l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton aide à améliorer la qualité de vie des gens atteints de la sclérose en plaques;

Considérant la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.15 Résolution concernant l'annulation d'un solde résiduaire – règlement 2016-274

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2016-274 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux et les frais d'émission s'élevaient à 1 524 490 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt soit la somme de 1 055 299 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité d'Upton désire approprier la subvention versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 469 191 \$;

Attendu qu'il existe un solde de 1 284 415 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2016-274 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2016-274 soit réduit de 2 339 714 \$ à 1 524 490 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2016-274 soit réduit de 2 339 714 \$ à 1 055 299 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2016-274, la Municipalité d'Upton approprie la subvention versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 21 décembre 2016 et joint en annexe;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai 2022 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'approuver, pour le mois de juin 2022, un budget maximal de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.2 Mise à jour du Plan municipal de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'organigramme municipal de sécurité civile (OMSC);

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Barbara Beugger

Que soit nommé coordonnateur municipal de la sécurité civile et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier;

Que cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Que l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) soit mise à jour;

Que les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité d'Upton :

- ROBERT LECLERC, maire;
- NABIL BOUGHANMI, coordonnateur municipal de la sécurité civile;

- SYLVIA OUELLETTE, Responsable OMSC mission administration;
Substitut : Claudia Lavallée
- BENOIT GAUTHIER, Directeur du service incendie (COUS) ;
- BENOIT GAUTHIER, Responsable OMSC mission Secours aux personnes;
Substitut : Alexandre Landry ;
- SARAH BEAUREGARD, Responsable OMSC mission Services aux personnes sinistrées et communications;
Substitut : Sylvia Ouellette
- ROGER GARNEAU, Responsable OMSC mission Services techniques
Substitut : Patrick Laprise
- NORMAND CHAMPOUX, Sûreté du Québec, Responsable OMSC mission protection des biens;
- ANTOINE GAUTHIER : Conseiller en sécurité civile, ministère de la Sécurité publique.

Que ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin:

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.3 Remise des médailles aux pompiers – Cérémonie

Considérant que certaines personnes au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton effectuent depuis plus de 20 ans leurs services à titre de pompier;

Considérant que le conseil municipal souhaite rendre hommage à ces personnes pour services distingués et qu'une demande a été transmise au ministère de la Sécurité civile pour l'obtention de médailles pour honorer les membres d'un service d'incendie canadien;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuqué par Barbara Beugger

Qu'une cérémonie pour la remise des médailles aura lieu, le mardi 5 juillet 2022 à 18h30 devant le bureau municipal, pour remettre les médailles et les barrettes de reconnaissance aux pompiers aux pompiers récipiendaire;

Que tous les pompiers à temps partiel du Service de sécurité incendie d'Upton soient invités à participer à cette cérémonie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuqué par Pierre Dufresne

et résolu d'approuver, pour le mois de juin 2022, un budget de 30 552,44 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.2 Ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 - Étude de circulation et de sécurité - Groupe Civitas inc.

Considérant l'expansion du développement sur la rue du Notaire;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 afin de desservir le développement résidentiel;

Considérant qu'il est opportun de réaliser une étude de circulation et de sécurité afin de faire la démonstration que le site convoité constitue le site de moindre impact et analyser la conformité des infrastructures municipales avec les règles et exigences du ministère des Transports;

Considérant l'offre de service reçue le 22 mars 2022 de la firme Groupe Civitas inc. incluant les services suivants :

Services professionnels	Coût
Étude de circulation et de sécurité	18 500 \$
Comptage de circulation, si requis	3 000\$ / intersection
Rencontre supplémentaire	950 \$ / ch.
Travaux supplémentaires	Horaire

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuqué par Éric Jodoin

et résolu :

Que le conseil de la Municipalité octroie un mandat de services professionnels à la firme Groupe Civitas inc. pour la réalisation d'une étude de circulation et sécurité pour l'ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116;

Que les honoraires professionnels et les modalités du mandat soient établis conformément à l'offre de service présenté par la firme Groupe Civitas inc. en date du 22 mars 2022;

Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer l'offre de service au nom de la Municipalité;

Que pour pourvoir au paiement de l'étude soit utilisé le budget courant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Demande d'aide financière - Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

Considérant que la Municipalité d'Upton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Considérant que la Municipalité d'Upton désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuqué par Éric Jodoin

et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal d'Upton autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Réparation et inspection au Poste de pompage Lanoie – Global électro-mécanique inc.

Considérant que le poste de pompage Lanoie est d'une importance stratégique pour le réseau d'assainissement d'Upton puisqu'il reçoit les eaux usées de l'ensemble de la municipalité et les refoule vers les étangs aérés;

Considérant l'inspection et les réparations effectuées au poste Lanoie concernant une pompe et un purgeur par l'entreprise « Global électro-mécanique inc. »;

Considérant la facture numéro 4987 au montant de 1 365,30\$, plus les taxes applicables, pour l'inspection;

Considérant la facture numéro 4990 au montant de 18 929,09 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation d'une pompe;

Considérant la facture numéro 4991 au montant de 1 500,00\$, plus les taxes applicables, pour la réparation d'un purgeur;

Considérant la facture numéro 4992 au montant de 1 500,00\$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un purgeur complet comme rechange;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la facture numéro 4993 au montant de 1 865,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de la pompe 1 et de purgeur au poste Lanoie;

Considérant la facture numéro 4994 au montant de 2 701,00 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un purgeur complet comme rechange;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit autorisé le paiement des factures 4987, 4990, 4991, 4992, 4993 et 4994 de l'entreprise « Global électromécanique inc. » pour un montant de 27 860,39 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit affectée au paiement la contribution versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2021-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) son budget révisé et approuvé le 25 mars 2022 pour l'année financière 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Kelly Huard

et résolu d'approuver le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton fixant les dépenses à 1 178 434 \$ et le déficit à 753 414 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.2 Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination du responsable de projet

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 084 03-2020 intitulée: « Municipalité amie des aînés (MADA) - Création et mise sur pied du comité »;

Considérant que la Municipalité doit mettre à jour la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que son plan d'action;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de nommer monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, responsable du dossier « aînés » et membre du comité de pilotage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2022

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie – Adoption du règlement 2022-345

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 ;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 2002-93 sur les permis et certificats dans le but d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude Larocque lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Éric Jodoin

et résolu que le règlement numéro 2022-345 modifiant Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.3 Modification du règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages - Adoption du règlement 2022-346

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92;

Attendu que le Conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité incendie additionnelle pour certains usages;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Kelly Huard lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 7 juin 2022, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Mathieu Beaudry

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

et résolu que Règlement 2022-346 modifiant le règlement de construction numéro 2002 92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique - Adoption du règlement 2022-344

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage 2002-90 afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur la conseillère madame Kelly Huard lors de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2022;

Attendu que le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 7 juin 2022, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est **proposé par Éric Jodoin**
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le règlement 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage - Adoption du règlement 2022 347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402;

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu que le conseil municipal souhaite de plus prohiber tout usage et activité d'entreposage et de transbordement de matières combustibles ou explosives, et de carburant liquide ou gazeux dans toutes les zones du territoire municipal, pour des raisons de sécurité publique ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mathieu Beaudry lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 25 mai 2022 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

Attendu qu'un second projet de Règlement numéro 2022-347 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage », a été dûment présenté lors de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2022;

Attendu que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 27 mai 2022;

Attendu que deux demandes valides ont été reçues en provenance de la zone 402 à l'égard de toutes les dispositions du second projet de règlement afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que selon le deuxième alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lorsque la municipalité reçoit une demande valide à l'égard du second projet de règlement, le conseil adopte, outre tout règlement distinct prévu à l'article 136 le cas échéant, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide.

Attendu que seule la zone 402 s'est qualifiée pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone, de sorte qu'il y a lieu d'adopter un règlement distinct applicables à toutes les autres zones;

En conséquence, il est **proposé par Kelly Huard**
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le règlement numéro 2022-347-B intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage et l'interdiction d'entreposage dans toutes les zones du territoire municipal à l'exclusion de la zone 402 », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.6 Règlement distinct numéro 2022-347-A soumis à la procédure d'approbation référendaire afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402- Adoption du règlement 2022-347-A

Reporté à une séance ultérieure.

7.7 Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du second projet modifié 2020-328

Attendu que le conseil municipal souhaite encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un usage, à certaines conditions, à partir de critères d'évaluation;

Attendu que le présent règlement s'applique dans toutes les zones du territoire, telles qu'identifiées sur le plan de zonage municipal;

Attendu que le présent règlement vise, entre autres, à permettre le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation;

Attendu que le présent règlement vise également à permettre, pour des zones identifiées au règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire à l'habitation, et ce, lorsque les conditions énumérées sont rencontrées;

Attendu que l'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment adopté lors de l'assemblée du 1er juin 2021;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2021, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le second projet de règlement comporte des changements, à l'article 3.4, quant au premier projet :

- le nombre de camions permis est remplacé par huit (au lieu de quatre);
- la marge de l'aire de stationnement latérale est remplacée par un mètre (au lieu de trois) et la marge arrière est remplacée par deux mètres (au lieu de cinq);
- l'aire de stationnement doit être pavée et gravelée au lieu de seulement pavée;

En conséquence, il est proposé par **Éric Jodoin**
appuyé par **Claude Larocque**

et résolu que le second projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.8 Résolution confiant le mandat à Hélène Doyon Urbaniste conseil inc. afin d'accompagner la Municipalité et de la représenter dans le dossier de Propane du Suroît et Gestions RDMGSRJR inc;

Ce point est retiré.

8. Loisirs et culture

8.1 Préposés aux analyses d'eau pour les jeux d'eau

Attendu qu'en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (chapitre Q-2, r.39), la Municipalité doit entre autres effectuer des analyses de la qualité de l'eau de ses jeux d'eau à diverses périodes de la journée, soit à l'ouverture, toutes les trois heures d'utilisation ainsi qu'à la fermeture;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement la Municipalité doit également prélever et faire

analyser par un laboratoire accrédité, une fois aux deux semaines des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales et la turbidité;

Attendu qu'en vertu des articles 20 et suivants du règlement, un registre doit être tenu à jour lors de chaque analyse;

Attendu que des employés du Service des travaux publics peuvent procéder aux analyses d'eau au cours de leur journée de travail;

Attendu que des employés sont disposés à procéder aux analyses en dehors de leur quart de travail;

En conséquence, il est proposé par **Pierre Dufresne**
appuyé par **Mathieu Beaudry**

et résolu:

Que messieurs Sébastien Laprise et Alain Miclette, journaliers aux travaux publics, soient nommés responsables pour le prélèvement et les analyses de la qualité de l'eau des jeux d'eau au cours de la période estivale 2022 ainsi que de la tenue à jour du registre;

Qu'ils soient rémunérés à raison de 25,00 \$ par visite en dehors de leur horaire régulier de travail;

Que soit également mandaté le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, afin de faire analyser la qualité de l'eau des jeux d'eau par un laboratoire accrédité par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité en conformité avec l'article 14 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.2 Location d'une toilette chimique pour l'été 2022 – Parc nature de la région d'Acton et le centre nautique

Considérant que plusieurs activités se tiennent au Parc nature de la région d'Acton ainsi qu'au centre nautique et qu'il y a lieu d'y installer une toilette chimique pour la période estivale;

Considérant la soumission numéro de l'entreprise « Hygiène Plus » au montant de 225,00 \$ par mois, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par **Barbara Beugger**
appuyé par **Mathieu Beaudry**

et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise « Hygiène Plus » pour la location une toilette portative pour un montant de 225,00 \$ par mois, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2022;

Que les frais de livraison soient à la charge de l'entreprise « Hygiène Plus »;

Que « Hygiène Plus » mobilisera à ses frais un camion chaque semaine pour vider les toilettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.3 Fête de la famille 2022 – Autorisation tenue activité « Disco bal en blanc »

Ce point est retiré

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8.4 Modification à la résolution 160-05-2022 relatif au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 160 05-2022 intitulée « Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) afin de retirer un membre désigné pour siéger au conseil d'administration et de retirer le substitut;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que le deuxième paragraphe des conclusions de la résolution numéro 160-05-2022 soit modifié afin qu'il se lise comme suit :

« Que soient désignés pour siéger au Conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc, madame Barbara Beugger ainsi que monsieur Robert Leclerc; »

Que soit supprimé le dernier paragraphe des conclusions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Éric Jodoin

et résolu de clore la séance à 21h 45

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi
Directeur général et
greffier-trésorier,

Robert Leclerc
Le maire,

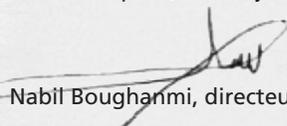
AVIS PUBLICS



CHANGEMENT DU LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022.

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2022, se tiendra au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie à Upton.

Donné à Upton, ce 21^e jour de juin 2022,


Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier

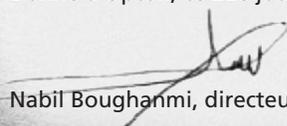
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que le conseil municipal tiendra une séance extraordinaire le lundi 27 juin à 18h00 au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie à Upton.

Au cours de cette séance, les délibérations du conseil porteront uniquement sur les points suivants :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;
2. Règlement distinct numéro 2022-347-A soumis à la procédure d'approbation référendaire afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402 - Adoption du règlement;
3. Période de questions;
4. Clôture de la séance.

Donné à Upton, ce 22^e jour de juin 2022,


Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier



Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

« Second projet de règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton »

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

Le premier projet de règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton a été adopté le 1er juin 2021. Une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juillet 2021.

Lors de l'assemblée du 7 juin 2022, le second projet de règlement a été adopté et contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle(s) zone(s), à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » des zones concernées

Le projet de règlement a pour objet :

- le présent règlement vise, entre autres, à permettre le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation dans la zone 107;
- le présent règlement vise également à permettre, pour des zones identifiées au règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire à l'habitation, et ce, lorsque les conditions énumérées sont rencontrées.

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble du territoire :

- 3.1 Usages conditionnels pouvant être autorisés dans toutes les zones

Dans toutes les zones du territoire identifiées au plan de zonage de la municipalité d'Upton, malgré les dispositions prévues aux paragraphes h) et i) de l'article 18.2.2.1 et aux paragraphes f) et g) de l'article 18.2.3.1 du règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire peut être autorisé dans une même habitation ou dans un bâtiment accessoire à l'habitation, sous conditions.

- L'un ou l'autre des critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel (article 3.2 du second projet de Règlement);

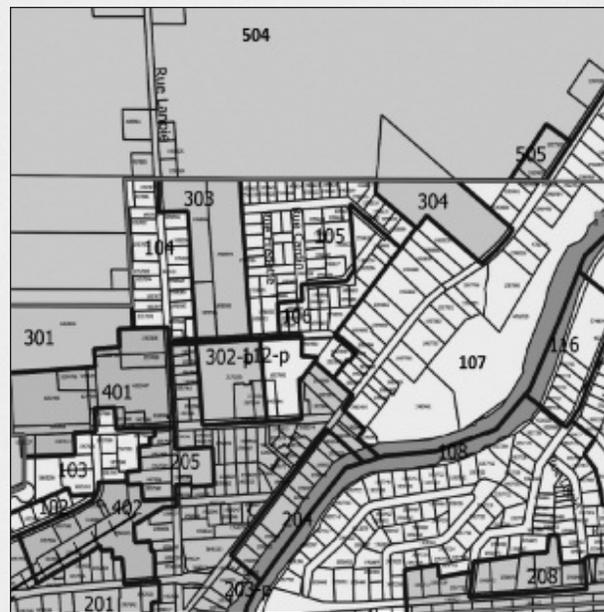
- L'un ou l'autre des conditions d'une demande d'usage conditionnel (article 3.5 du second projet de Règlement);

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par la zone 107 et les zones contiguës (105, 105, 108, 116, 118, 203-P, 206-P, 505 et 504 :

- **3.3 Usages conditionnels dans la zone 107**

Dans la zone 107, le stationnement de camions lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation, sous conditions.

- L'un ou l'autre des critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel (article 3.4 du second projet de Règlement);



Origine et objectif de la demande:

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions (article) pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées (soit, une ou l'autre des zones situées sur le territoire de la Municipalité) de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre des zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et de toutes zones contiguës à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

(Suite à la prochaine page)



2. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition (article) qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton ou par courriel au dg@upton.ca, au plus tard le 29 juin 2022, à 16h30;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2022:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par

la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juin 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30 et sur le site internet dans la section « Avis publics »

Donné à Upton, ce 21^e jour du mois de juin 2022.

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier-trésorier

Les égouts municipaux... pas une poubelle!

Certaines personnes desservies par le réseau d'égout utilisent celui-ci comme une poubelle! Cela est très dommageable en plus de ne pas être écologique. Lorsque vous jetez des déchets (couches, papiers mouchoirs, etc.) ou des résidus (huiles de friture, etc.) dans les égouts, en plus de ne pas être traitables, ils obstruent les conduites et entraînent des problématiques de traitement des eaux usées et de refoulements dans les maisons.

Nous demandons la collaboration de chacun pour éviter que nous ayons à débloquer des tuyaux par négligence de certains. Merci de votre collaboration!

ARRACHONS ENSEMBLE

Tout l'été!

La tige est ferme, poilue et d'un vert grisâtre qui rougit à la floraison

Les fleurs en épis sont d'un vert jaunâtre à l'extrémité de la plante

Le feuillage très découpé ressemble à celui de la carotte

La hauteur varie entre 5 cm et 1,5 m





Je vous présente aujourd'hui les faits saillants du rapport financier 2021 de la Municipalité d'Upton, tel qu'audité par la Société de comptables professionnels agréés FBL S.E.N.C.R.L. et ce, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

Pour plus d'information, je vous invite à consulter le site internet de la Municipalité, vous y trouverez les états financiers consolidés au 31 décembre 2021, onglets La Municipalité/contrats municipaux et finances.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2021 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 4 270 624 \$. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) ont totalisé 3 914 268 \$ et une conciliation à des fins fiscales totalisant 224 776 \$ laissant ainsi un surplus d'exercice de 581 132 \$.

Or, tenant compte des différents éléments de conciliation (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2021 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus libre) de 581 132 \$.

Revenus de fonctionnement	4 270 624 \$
Charges (dépenses)	(3 914 268 \$)
Excédent avant conciliation fiscale	356 356 \$
Conciliation à des fins fiscales	224 776 \$
Excédents de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales (affecté et non affecté)	581 132 \$

EXPLICATION DU SURPLUS

À la suite d'une gestion rigoureuse des finances publiques, l'obtention de subventions supplémentaires ou imprévues au budget 2021, la vente d'actif ainsi que l'imposition de droits supplémentaires (mutations immobilières), la municipalité a pu dégager un surplus d'exercice qui fut affecté à différentes réserves financières dans le but de maintenir les taux de taxes à leur plus bas niveau lors de travaux d'entretien ou d'investissements futurs.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2021 ont été vérifiés par la firme FBL S.E.N.C.R.L. en date du 3 mai 2022. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité d'Upton.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans son rapport d'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2021

Voici quelques-uns des investissements en immobilisation réalisés en 2021 :

- L'acquisition d'un tracteur et d'équipements pour le déneigement;
- Investissement dans la conception de plans et devis concernant la nouvelle usine de traitement des eaux usées;
- L'achat et l'installation d'une génératrice pour le poste de pompage Lanoie;
- Aménagement du parc dans le secteur Morphan;
- Achat et installation de jeux d'eau.

Finalement, je suis heureux de constater que selon le profil financier 2020 de la Municipalité, lorsque celle-ci est comparée aux municipalités de sa classe de population, de sa MRC, de la Montérégie ou de l'ensemble du Québec, elle remporte de nouveau les honneurs quant à ses efforts financiers d'investissement en immobilisations. La valeur de ces investissements est supérieure à ses pairs alors que leur coût est amplement inférieur.

DONNÉES COMPARATIVES – ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME PAR UNITÉ D'ÉVALUATION

Upton	1 560 \$
MRC	1 920 \$
Montérégie	5 978 \$
Province	7 246 \$
Municipalités de 2000 à 9 999 habitants	3 870 \$

- 1 Pour consultation : upton.ca/informations/financieres/
- 2 Infrastructures routières, d'eau potable, d'eaux usées, de loisirs, de sécurité incendie, etc.

ADULTES

TITRE	AUTEUR
Sel (Roman policier)	Jussi Adler Olsen A237.2
Fanette: La suite T.1. Amitiés particulières (Roman historique)	Suzanne Aubry A896.1
Foglia l'insolent (Biographie)	Marc-François Bernier 920
Novice (Roman horreur)	Stéphane Dompierre D666
Fuis-le si tu m'aimes (Roman)	Sylvie G. G110
La facture amoureuse (Document)	PY MC Sween et PA Jetté 332
Les lumières du Ritz T.1. La grande dame de la rue Sherbrooke (Roman historique)	Marylène Pion P662

JEUNESSE

TITRE	AUTEUR/COLLECTION
P'tit loup aime la nature	Orianne Lallemand L197
Fafounet Fait du camping	Louise D'aoust D211
Un papi au grand cœur Coll. Les aventures de Léon le raton	Lucie Papineau P217
Le bébé sorcier	J'aime Lire J11
L'Agent Jean! T.1, saison 1: Le cerveau de l'apocalypse	Alex A. 741
Pokémon À la découverte de Galar (Cherche et trouve)	Pokémon P761
Kidpaddle Panik room	Midam 741

INFORMATIONS MUNICIPALES

La maladie de Lyme est présente partout en Montérégie

En Montérégie, près de 150 personnes ont contractés la maladie de Lyme en 2021. C'est une maladie à prendre au sérieux car, si elle n'est pas traitée rapidement, elle peut donner des problèmes au niveau du système nerveux, des articulations ou du cœur. La bactérie responsable de la maladie est transmise par la piqûre d'une tique infectée. Des populations de tiques sont maintenant bien établies dans la région. Le risque de se faire piquer est plus élevé durant les mois de mai à septembre, mais il faut rester vigilant d'avril à novembre.

Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Les adultes et les enfants pratiquant des activités extérieures dans ou à proximité de ces milieux risquent davantage d'être piqués par une tique. La randonnée à pied ou à vélo, le jardinage à proximité d'un boisé, la coupe et le ramassage de bois, le camping, la pêche ou la chasse sont des exemples d'activités à risque. De plus, certains travailleurs accomplissant des tâches extérieures (voirie, moniteurs de camps d'été) peuvent être plus exposés.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter de pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un chasse-moustique contenant du DEET ou de l'icaridine en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;

- Prendre une douche dès le retour à la maison;
- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible. Le risque de transmission de la maladie est très faible si la tique est retirée en moins de 24 heures santemonteregie.qc.ca ;



- Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous avez été piqué par une tique. La consultation d'un médecin ou d'un pharmacien pourrait être recommandée afin d'évaluer si un antibiotique serait indiqué pour prévenir la maladie;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (rougeur sur la peau mesurant au moins 5 cm, fièvre, maux de tête, fatigue) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant une bande de paillis ou de gravier entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Pour plus d'informations, consultez : www.maladiedeLymeMonteregie.com

*Ma paroisse j'y crois
et je la soutiens*



COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE ST-ÉPHREM

Horaires et intentions de messe à Upton :

Messe mercredi le 13 juillet à 8h30

Christiane Petit X Assistance aux funérailles
Lucienne Fafard X Assistance aux funérailles
Marie-Claire Dupont X Assistance aux funérailles

Messe du 10 juillet à 9h00

Wilfrid Lapointe X Jacinthe, Manon Savoie X Famille Jean-Noël Chicoine
Jean-Noël Chicoine X Nicole Ménard, Marcel Gauthier X Assistance aux funérailles
Jean-Marc Courtemanche X Assistance aux funérailles, Suzanne Leclerc X Assistance aux funérailles
Rachel Savoie X Aline Caouette, Maurice Gaumond X Mario

Messe du 24 juillet à 9h00

Manon Savoie X Lucile Miclette, Jean-Noël Chicoine X Margot Vertefeuille
Normande Dauphinais X Julie Dauphinais, Famille Jodoin, Martin & Lamoureux X Robert Jodoin
Jean-Paul, Patrice et Suzanne Leclerc X Robert Leclerc, Jacques Beaudry X Francis Beaudry

Bonne nouvelle!

C'est avec grande joie que j'aimerais souhaiter la bienvenue à un nouveau prêtre dans l'unité des Semeurs. Il s'agit d'un prêtre qui nous vient de la Côte d'Ivoire. Il a été ordonné au mois de mai 2003. Il est au Québec depuis le mois d'avril. Son nom est YAO Koffi Mathieu, YAO est son nom de famille. Il devrait être avec nous pour les 6 prochaines années.

Un gros MERCI à toi Mathieu d'avoir accepté de venir chez nous proclamer la Bonne Nouvelle

Les inscriptions pour les catéchèses auront lieu le jeudi 11 août 2022 à la sacristie de l'église de 18h30 à 20h00. Cette inscription est pour tous les enfants âgés de 7 ans à 12 ans qui étaient déjà inscrits pour l'année 2021 et qui désirent poursuivre leur parcours. C'est aussi pour tous ceux qui n'ont jamais suivi de parcours catéchétique, qui désirent connaître Jésus et développer leur spiritualité chrétienne. Si vous désirez avoir plus d'informations, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi, soit au bureau 450-549-4533 ou sur mon cellulaire 450-230-5411 et je pourrai vous donner les informations nécessaires.

À bientôt

Réal Lacharité animateur de communauté

Vestiaire St-Éphrem (351, rue Mgr Desmarais)

Le vestiaire est ouvert les samedis du mois de juillet de 8h à midi et les mercredis de 9h30 à 13h. Venez y faire de belles trouvailles à prix modique.

Bienvenue à tous!

Pour le Vestiaire nous sommes à la recherche de bénévoles. Tu veux t'impliquer quelques heures par semaine ou par mois?

Info : 450 549-4533

ERRATUM

Lors des élections de novembre dernier, moi, Mathieu Beaudry et Alain Joubert avons publié l'énoncé suivant; que les membres du conseil en place ont révoqué unanimement une subvention déguisée en location de stationnement de 10 000 \$ à la Fabrique d'Upton et ce dès le premier budget de 2017.

Le fait d'affirmer que l'entente était qu'une subvention déguisée en location de stationnement est une erreur de notre part et cet énoncé ne reflétait en rien le fondement de l'entente entre la Municipalité et la Fabrique. Nous aimerions donc présenter nos excuses à la Fabrique ainsi qu'aux citoyennes et citoyens d'Upton.

Mathieu Beaudry
Alain Joubert

RÉGIE INTERMUNICIPALE



DÉMÉNAGEMENTS ET COLLECTES DE GROS REBUTS

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains souhaite rappeler à la population que la prochaine collecte de gros rebuts se tiendra mardi, le **12 juillet** prochain pour Upton. Les gros rebuts doivent être **placés en bordure de rue avant 7h00**, la journée de la collecte de résidus domestiques et idéalement la veille en fin de journée.

Modalités spécifiques :

- Les collectes de gros rebuts ont lieu entre 7 h et 19 h, la journée de collecte des déchets de chaque secteur et elles sont effectuées par un camion distinct de celui qui fait la collecte régulière des déchets, selon un horaire différent.
- Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, bien empilés en bordure de la rue (même pour les immeubles multi logements) et ceux déposés dans des remorques, camions ou autres ne seront pas ramassés.
- Seuls les « gros objets » sont ramassés lors de cette collecte puisque les autres rebuts, de plus petites tailles, doivent être déposés dans les bacs tout au long de l'année.

À titre informatif, une liste non exhaustive d'encombrants admissibles est reproduite ci-dessous :

Exemples de gros rebuts acceptés : Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (roulé et bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciseur), etc. Il est recommandé que

les matelas et sommiers soient placés dans un sac convenablement scellé avec du ruban adhésif avant d'être déposés à l'endroit du ramassage.

Exemples de rebuts non acceptés : Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôture, etc.), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches ainsi que les déchets, matières organiques ou matières recyclables déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes.

UN CONSEIL : Le réemploi demeure la meilleure alternative de disposition des objets en bon état et encore utilisables. Avant de les jeter, pensez à les offrir à un organisme ou un commerce de vente d'objets usagés qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes. Les sites de revente de tels objets sont également des alternatives à envisager dans de telles situations.



COMMUNIQUÉ - COMMUNIQUÉ - COMMUNIQUÉ

AVIS



9 juillet 2022

Ride de filles 14^{ème} Édition

***** Aux municipalités concernées *****

La Ride de filles passera dans votre municipalité !

Une occasion unique de soutenir et d'encourager un groupe de 450 femmes motocyclistes qui parcourent les routes du Québec une fois par année. Depuis 13 ans, elles ont amassé plus de \$943,000 en dons qui ont été remis à la **Fondation cancer du sein du Québec**.

Vous êtes invités à informer vos citoyens du passage spectaculaire de notre convoi, pour que ceux-ci puissent nous encourager et manifester leur appui.

Nous vous invitons dans la mesure du possible à décorer de rose et blanc le trajet emprunté, soit par des ballons, banderoles ou toutes autres idées originales.

Cette année nous invitons chacune des municipalités à effectuer une collecte de dons pour soutenir la cause. Les collectes de dons seront affichées sur notre site web ainsi que sur notre page Facebook afin de publier l'implication de vos citoyens. Un véhicule de la Fondation cancer du sein du Québec suivra notre convoi afin de pouvoir récupérer vos dons le 9 juillet. Il vous faudra simplement nous en aviser d'avance afin que nous puissions bien coordonner le tout.

Tous les dons recueillis sont entièrement remis à la  Fondation cancer du sein du Québec

Pour vous protéger des effets de la chaleur :

-  buvez **beaucoup d'eau**, sans attendre d'avoir soif ;
-  fermez les **rideaux ou stores** lorsque le soleil brille, et ventilez si possible lorsque la nuit est fraîche ;
-  passez quelques heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais**.

Un malaise ? Des questions sur votre santé ?
Appelez Info-Santé au 811 ou renseignez-vous
auprès d'une infirmière ou d'un médecin.

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.

Pour en savoir plus :
Québec.ca

Votre  gouvernement

Québec 

Chers membres et amis de la FADOQ d'Upton, à la suite de l'assemblée générale annuelle 2022, des membres de la FADOQ-d 'Upton, un nouveau Conseil d'Administration a été élu. C'est avec plaisir que nous vous les présentons:



Micheline Guérette
Présidente
579 371-5232



Michel Roy
Vice-Président
450 279-7400



Claire Champagne
Secrétaire
450 753-3601



Francine Desroches
Trésorière
450-278-0099
579 371-4957



Francyne Daoust
Administratrice
579 371-4957



Francine Savoie
Administratrice
450 549-4564



Jacques Lemyre
Administrateur
450 546-3158

Ne manquez pas la grande rentrée automnale.

Nous vous souhaitons un bel été.
 Au plaisir de tous vous voir à l'automne.
 Votre conseil d'administration.